

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL
ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC)
Doc. EX.CL/1493(XLIV)**

Le Conseil Exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport annuel d'activité, du document-cadre révisé sur le mécanisme d'accréditation harmonisé de l'UA et du projet de cadre institutionnel sur la représentation de la diaspora au sein de l'ECOSOCC ;

SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ECOSOCC ;

2. **PREND NOTE** de la commémoration du vingtième anniversaire de l'ECOSOCC en 2024 et de la convocation de la deuxième session de la 4^e Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC, prévue en décembre 2024, conformément aux exigences statutaires ;
3. **PREND NOTE EN OUTRE** de la non-attribution de ressources budgétaires pour la convocation de la deuxième session ordinaire statutaire de la quatrième Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC en 2024, période au cours de laquelle l'Organe commémorera l'étape importante de son vingtième anniversaire;
4. **RECONNAÎT** les implications négatives potentielles de la non-convocation de la Conférence générale statutaire de l'Organe, y compris une éventuelle récurrence des défis de gouvernance et juridiques rencontrés par la Conférence générale précédente, nécessitant l'intervention du Conseil exécutif.

5. DEMANDE :

- (i) À la Commission de travailler en étroite collaboration avec l'ECOSOCC pour mettre en œuvre une solution par le biais d'un budget supplémentaire ou d'un virement pour permettre à l'ECOSOCC de convoquer la deuxième session ordinaire de la quatrième Assemblée générale permanente, conformément aux exigences statutaires.
- (ii) le soutien des États membres de l'UA afin de travailler en étroite collaboration avec l'ECOSOCC dans le cadre de la commémoration du vingtième anniversaire de l'ECOSOCC, pour montrer l'engagement et le soutien de l'UA sur la participation populaire et transformatrice des citoyens à l'ère des crises multiples.

**SUR LES CADRES INSTITUTIONNELS POUR UNE COLLABORATION EFFICACE
ENTRE LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET L'UNION AFRICAINE**

6. **PREND NOTE** des progrès enregistrés par le Mécanisme harmonisé de l'Union africaine révisé pour l'octroi du statut d'observateur et du statut consultatif aux

organisations de la société civile et les amendements introduits par le Comité des représentants permanents ;

7. **PRIE INSTAMMENT** l'ECOSOCC de poursuivre les consultations avec les États membres et de faire rapport à la Session du Conseil exécutif de février 2025.